

L'ÉTAT ET L'ORDRE JURIDIQUE

GÉRARD BOISMENU

G. Boismenu,
« L'État et l'ordre juridique », dans *Les mécanismes
de régulation sociale : la justice, l'administration, la police*.
Montréal, Lyon, Boréal-Presses universitaires de Lyon, 1988, p. 23-55

L'ÉTAT ET L'ORDRE JURIDIQUE

L'étude de l'État doit-elle se laisser séduire par les termes utilisés dans les débats publics? Le couple « désengagement nécessaire de l'État – crise économique » doit-il enfermer l'analyste au point, d'abord, de lui faire présupposer que le retrait de l'État est réel et de restreindre sa réflexion au binôme économie-État?

Cette interrogation soulève le problème de la démarche à la source de la sociologie de l'État et du statut de son objet. Sans prétendre clore le débat en cette matière, il nous semble important de rappeler quelques analyses qui, dans la tradition de la sociologie politique critique, refusent de confiner l'État dans son rôle économique. Nous serons mieux à même, par la suite, de situer celui-ci dans la problématique de la régulation et de proposer quelques considérations générales à propos de son analyse.

La compréhension de l'État passe sans doute par le rejet de démarches qui ne lui consentent qu'un rôle instrumental. Les tendances théoriques qui ont animé les recherches sur sa réalité contemporaine montrent à souhait une diversité de traitement, mais surtout des antinomies majeures dans l'interprétation de son rôle dans le cheminement des sociétés.

La démarche habituelle consiste à présenter ces travaux en soulignant d'abord les oppositions épistémologiques qui divisent les auteurs. Ces derniers seront associés, par exemple, à l'instrumentalisme, au structuralisme, au dérivationnisme, à l'institutionnalisme, au webérisme de gauche, etc. Cette classification est utile et assez connue.

Dans le cadre de la présente discussion, nous avons opté pour une autre

démarche qui ne se substitue pas à la précédente, mais qui la complète. Nous avons préféré retenir la contribution de certains auteurs qui ont analysé le problème de l'État en relation à la transformation des rapports sociaux : comment se pose l'autonomie de l'État? Quelles sont les dimensions qui composent la réalité de l'État? Quelle relation est établie entre l'État et les classes sociales? Est-ce que l'État est un agent qui structure les pratiques sociales? Dans cette perspective, nous serons à même d'enrichir notre réflexion sur les enjeux analytiques que recèle une investigation de l'État.

En cédant un peu à la caricature, on peut identifier deux grandes tendances dans la façon de poser le problème de la qualification de l'État dans le cours des transformations sociales.

Les uns sont enclins à situer l'État, au-delà d'une multitude de contingences, par rapport aux classes et aux forces de la société ou d'une façon un peu différente, par rapport aux impératifs de stabilisation sociale. D'autres, partant des formes politiques, du fonctionnement des institutions et des corps qui se développent en son sein, tentent de montrer la pertinence propre de l'État comme acteur et comme institution capable de « façonner le réel » sur une base non réductible à un rôle ou à une place définis selon une démarche « macrosociologique ».

Certaines préoccupations sont communes aux uns et aux autres, mais les points de jonction entre les contributions sont relativement rares.

À l'encontre d'une vision simpliste qui voulait que l'État soit l'instrument entre les mains de la classe dominante par lequel elle manifestait sa volonté de classe, plusieurs études ont tenté de présenter des propositions plus soucieuses de la complexité sociale, tout en étant en mesure de rendre compte du rapport entre les classes sociales et l'État. Passons en revue ces interprétations.

INTERPÉNÉTRATION ET « PARTENARIAT »

Ralph Miliband (1973) critique la vision pluraliste de la société qui insiste sur le processus de marchandage entre le gouvernement et une multiplicité de groupes d'intérêt qui sont en mesure, compte tenu de leurs ressources, d'influer sur la prise de décision gouvernementale. Il montre que le personnel qui détient tous les leviers de commande dans le système d'État est issu soit de la bourgeoisie d'affaires, soit de la petite bourgeoisie libérale. Il ne faut donc pas se surprendre que les dirigeants gouvernementaux et les grands commis d'État manifestent une bienveillance à l'égard des intérêts économiques dominants.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y ait pas de divergences d'intérêts, mais la capacité de la bourgeoisie d'agir d'une façon décisive sur les grandes orientations de cet État est incontestablement supérieure à celle de toute autre force politique ou sociale. Cette étude de l'État met l'accent sur les relations interpersonnelles entre la direction politique et les milieux dominants dans la société et dans la production, et sur l'influence décisive des milieux dominants sur la marche des affaires publiques.

Dans une perspective similaire, William Domhoff (1967 et 1971) met en évidence que la classe supérieure aux États-Unis – avec le contrôle ou l'influence qu'elle exerce sur les institutions économiques majeures, sur les directions universitaires, sur les plus importants organes de communication, sur les principaux forums qui façonnent l'opinion publique, sur l'appareil militaire, sur les institutions gouvernementales tant fédérales qu'étatiques et locales – est aussi une classe dominante. Cela n'empêche pas l'État de mener des politiques s'opposant à certains intérêts particuliers de l'élite économique. Tout comme Miliband, Domhoff convient qu'il n'y a pas similitude entre les intérêts particuliers de la classe dominante et les orientations de politiques spécifiques, bien que généralement, de par l'interpénétration et l'interdépendance des milieux supérieurs de la société, il y ait convergence pour l'essentiel.

Réagissant à certains travaux qui insistent sur l'autonomie de l'État, notamment à ceux de Theda Skocpol, Miliband écrira plus tard (1983) qu'on doit entrevoir les relations entre la classe dominante

et l'État comme un « partenariat » (partnership) entre deux forces séparées qui interagissent variablement selon la conjoncture, mais qui, d'une façon générale, partagent des objectifs communs tels que le maintien de l'ordre social, l'aide à l'entreprise, la subordination des travailleurs et la défense de la souveraineté nationale ainsi que des intérêts nationaux dans le système mondial. En ce sens, dira-t-il, parlons de partenariat et non d'une force étatique qui aurait des intérêts propres, fondamentalement conflictuels à l'égard de toutes les classes de la société.

L'AUTONOMIE DE L'ÉTAT : UNE CRÉATION CONTINUE

La question sera posée dans des termes très différents par Nicos Poulantzas. L'autonomie relative de l'État tient à la séparation qui existe dans la société capitaliste entre, d'une part, le domaine de la production, de la consommation et de la circulation et, d'autre part, la sphère du politique et de l'État. Cette autonomie tient aussi à la spécificité des classes sociales et des luttes qu'elles se livrent dans cette même société. En ce sens, l'action autonome de l'État repose sur le fait que ce dernier n'est pas autre chose que l'expression d'un rapport de pouvoir compris comme rapport et dynamique de classes qui habite les appareils et les institutions qui le composent.

Pour cette raison, il lui apparaît absurde (1976a) de poser et, à plus forte raison, de répondre à la question « jusqu'où cette autonomie est relative? ». L'unique réponse découle de l'analyse politique des forces dans une société déterminée et historiquement datée. Pour reprendre une formule de Suzanne de Brunhoff (1976, 93), certainement inspirée par les travaux de Poulantzas, « l'autonomie relative de l'État n'est pas une donnée, c'est une création continue ».

Pourtant les propositions théoriques de ce dernier ne sont pas sans ambiguïtés. Ses premiers travaux surtout postulaient que cet État a pour traits fondamentaux d'agir comme lieu de cohésion et d'unité de la société dans son ensemble, comme facteur de hiérarchisation des intérêts des fractions de la classe dominante sous l'égide de la fraction hégémonique et comme facteur de désorganisation politique des classes dominées (1968). En ce sens, pourra-t-on dire, si l'État

est voué au maintien de la cohésion sociale dans le sens des intérêts globaux et historiques de la classe dominante, l'autonomie qu'on lui prête n'est-elle pas circonscrite de telle manière qu'il ne peut s'agir que d'un épiphénomène? Décelant là une logique circulaire, certains y ont vu un fonctionnalisme, au moins latent.

Chose certaine, dans ses travaux ultérieurs, Poulantzas insiste de plus en plus sur les modes d'appréhension des processus politiques contradictoires et sur la compréhension de l'État comme la condensation d'un rapport de force.

Il dira, par exemple (1980, 160), que l'examen de la politique en général, et de la politique économique en particulier, montre qu'elle « est toujours à court terme, extrêmement chaotique et contradictoire », et que cela tient du fait qu'elle n'est pas le produit ou l'expression d'un projet cohérent et à long terme du personnel politique des classes dominantes ou de la volonté d'une bureaucratie éclairée. Elle est plutôt la résultante du rapport de force au sein de l'État qui donne lieu à des mesures, des contre-mesures, des blocages, des filtrages, etc.

Parlant du personnel de l'État, Poulantzas considère qu'il constitue une catégorie sociale ayant une unité propre, mais il se garde de lui prêter des intérêts majeurs susceptibles, à l'encontre des diverses classes sociales, de structurer et de définir une cohérence politique qui lui serait particulière. Plus spécifiquement, les sommets de l'État sont assimilés à la classe bourgeoise, car « ils assument la direction des fonctions de l'État au service du capital » (1974, 202) ; ils n'ont pas pour autant une pratique compacte et homogène, car les divisions au sein du bloc au pouvoir se répercutent en leur sein et, compte tenu de l'origine de classe diversifiée de ses agents, ils montrent une sensibilité variable aux luttes populaires (1978). En somme, les hautes sphères du personnel d'État ne surplombent pas les rapports sociopolitiques de telle manière qu'elles occuperaient une place de choix parmi les principaux acteurs de la joute politique ; elles sont, au contraire, plongées dans la mêlée sociale et agissent à travers l'effet conjugué du rapport de force à l'initiative de la bourgeoisie.

Poulantzas a notamment cherché le fondement de l'autonomie de l'État dans la configuration particulière des structures de production,

de consommation et de circulation de la société capitaliste, mais il n'a pas approfondi cette question. Abordée sous l'angle de sa mission répressive et idéologique dans la reproduction sociale, l'interpénétration de l'État et de l'économie a été analysée surtout dans les derniers travaux.

Pourtant, concurremment, plusieurs auteurs (Allemands, pour la plupart) se sont attachés à cerner la « forme État » à partir des contradictions de la société capitaliste. Pour eux, il faut chercher dans les rapports sociaux du mode de production capitaliste la source à la fois de la forme économique et de la forme étatique. Ce postulat de l'« école de la dérivation » a été à l'origine de propositions décalées les unes par rapport aux autres.

DE LA DÉRIVATION À LA SÉLECTIVITÉ STRUCTURELLE

Altwater (1975) considère, par exemple, que la « forme État » dérive des relations entre capitaux. L'État autonome permet, malgré tout, la régulation de la société en proie à l'anarchie de la concurrence des capitaux individuels (Blanke, Jürgens et Kastendiek, 1978) et incarne l'« intérêt général du capital total » au-delà de la multitude de capitaux antagonistes.

Si cette démarche met en relief la relation entre les capitaux individuels et l'État, elle laisse dans l'ombre la double dimension de la répression et de la légitimation qui est façonnée par la domination qu'incarne l'État à l'égard de la classe ouvrière. Par ailleurs, cette réflexion sur la dérivation logique de la forme État admet sans doute l'importance de l'analyse historique, mais ne s'y prête guère (Holloway et Picciotto, 1980), non seulement parce qu'elle gomme le processus de la lutte des classes au profit d'un intérêt marqué pour les antagonismes entre capitaux, mais surtout parce qu'elle se déroule à un niveau d'abstraction qui ne permet pas de construire les catégories aptes à désigner les processus et phénomènes politiques concrets.

De son côté, Joachim Hirsch (1975) fait dériver la forme État du rapport d'exploitation du travail par le capital et de la nature des rapports de domination dans la société. L'idée que l'État soit l'incarnation de l'intérêt général du capital lui semble discutable. Bien

qu'étant à l'initiative de la bourgeoisie et liées à la reproduction de sa domination, les actions de l'État sont analysées comme le fruit des contradictions de la société capitaliste telles qu'elles sont médiatisées dans le système institutionnel des appareils d'État. De plus, la forme de l'État dépend de la reproduction du capital et donc, finalement, de l'accumulation. Ainsi, les actions de l'État sont structurées et limitées par la nécessaire poursuite de l'accumulation.

L'étude du développement de l'État, de ses limites, de ses actions particulières aura ici pour point de départ le procès de la lutte des classes qui anime l'accumulation en se manifestant, notamment, comme tendance ou contre-tendance à la baisse du taux de profit. Par là, nous sommes amenés dans le champ des contenus concrets de la lutte des classes, de la configuration des forces, de l'action sociale et politique de chacune d'elles, etc. En ce sens, l'analyse historique s'impose.

Sur cette lancée, Hirsch (1976) s'interroge sur les processus de formulation de la politique de la classe dominante en empruntant à Poulantzas une partie de sa terminologie. Et il démontre une sensibilité pour le mouvement propre des appareils d'État, pour leurs modes de fonctionnement et pour les intérêts spécifiques du groupe régnant qui est composé des grands commis d'État et du personnel politique. À ce propos, il évoque, ce qui n'est pas sans rappeler Claus Offe, le concept de « sélectivité structurelle » propre aux processus politiques d'élaboration des décisions au sein de l'État.

ACCUMULATION ET LÉGITIMATION

Hirsch en vient à traiter des procédures internes à l'État comme s'il s'agissait, dans sa démarche analytique, d'un aboutissement encore exploratoire à une prise en compte plus systématique des lois du mouvement de l'accumulation du capital et de leur impact sur la forme et les fonctions de l'État. D'une manière différente, Offe pose d'emblée les enjeux de l'accumulation pour en venir à une réflexion soutenue sur le mouvement interne et les limites de la pratique au sein des appareils d'État (Carnoy, 1984).

Pour ce dernier, l'État est composé d'institutions, d'organisations bureaucratiques, de normes officielles ou non, qui participent à la constitution et à la régulation des sphères publiques ou privées de la société. Cet ensemble organisationnel complexe trouve son unité dans sa prétention à légitimer son autorité et son monopole de la violence organisée. L'État est ici une instance extérieure à la société qui bénéficie d'une large autonomie, si bien que la bureaucratie apparaît comme un médiateur quasi indépendant dans la lutte des classes qui accompagne nécessairement l'accumulation capitaliste.

Dans cette perspective, deux questions se posent : comment l'État peut-il représenter les intérêts fondamentaux du capital tout en gardant l'image de l'arbitre neutre? D'autre part, quelles sont les limites inhérentes à l'accumulation capitaliste qui s'imposent à l'État dans ses fonctions de gestionnaire de la crise?

Sur le premier point, Offe (1974) considère que la nature de classe de l'État n'a pas pour origine une détermination externe, mais qu'au contraire elle tient de l'organisation de l'État lui-même. L'État capitaliste est un réseau, historiquement déterminé, d'institutions et de normes qui touchent et conditionnent presque tous les processus et rapports d'une société qui se reproduit sur la base de la compétition et de l'organisation de la production propre à une société marchande. L'intérêt général de la classe dominante sera beaucoup mieux établi et servi par les stratégies mises en place à travers les procédures usuelles internes à l'État que par la prise en compte des revendications particulières de tel ou tel groupe de cette classe. Cela est possible, car le système des institutions politiques définit son propre mode de « sélectivité structurelle de classe » qui, d'une part, correspond au maintien et à la poursuite de l'accumulation capitaliste et, d'autre part, contribue à réunir les conditions de la reproduction de l'État en tant que tel.

Quatre conditions balisent les processus politiques (Offe, 1973). D'abord, l'État ne peut commander ou contrôler la production au sens où l'accumulation se déroule dans des unités privées à l'intérieur desquelles l'État n'a pas autorité sur les décisions touchant la valorisation du capital ; il ne peut donc agir qu'en réaction aux conditions fixées par une accumulation sous direction privée. De plus, puisque

les mesures prises par le personnel d'État ainsi que la position sociale de ce personnel dépendent finalement des ressources fiscales qui dérivent directement ou indirectement de l'accumulation du capital, la poursuite de cette accumulation agit comme principale contrainte dans la formulation des politiques. Ensuite, l'État doit réunir les conditions générales au développement de l'accumulation par la mise en place de normes ou de mesures pouvant contrer les menaces (effets de la concurrence intérieure et internationale, mouvement ouvrier, etc.) qui l'hypothèquent ou le mettent en péril. Enfin, la source de son propre pouvoir et de celui de son personnel reposant sur la représentation selon laquelle il incarne l'intérêt général de la société et sur la symbolique de la participation populaire à la sélection du personnel à sa tête, l'État, pour se maintenir, doit veiller à entretenir sa légitimité auprès de la population qui lui donne son mandat. Au total, l'État capitaliste représente les intérêts généraux du capital à travers sa relation au processus d'accumulation et trouve sa légitimité dans le soutien populaire et dans la participation de la population à la sélection de son personnel.

Les limites des fonctions de l'État découlent de la difficile réconciliation et des fortes tensions entre les exigences de l'accumulation capitaliste et les conditions de la légitimation. L'élaboration des politiques gouvernementales procède d'un rééquilibrage continu des quatre dimensions qu'on vient d'évoquer.

L'État interventionniste contemporain, plus particulièrement, est engagé dans le procès d'accumulation au point où cette question, de caractère privé à l'origine, devient un attribut de l'activité étatique et l'enjeu de conflits politiques. L'État qui tente de résoudre, par l'élaboration de politiques, les problèmes résultant de la précaire réconciliation de ses dimensions constitutives peut faire face à une opposition ou à une obstruction de groupes au sein de la classe dominante, se manifestant notamment par le refus de soutenir les activités économiques (grève de l'investissement, par exemple). Mais, plus encore, les caractéristiques des processus et institutions étatiques, et fondamentalement leurs limites structurelles concernant les tentatives de planifier à moyen terme sous un mode centralisé et bureaucratique, font en sorte que l'État est incapable de représenter le « capital collectif idéal ».

Pour Offé, l'étude de l'État impose, entre autres, la prise en compte de la recherche constante de la réalisation de sa fonction concernant l'accumulation du capital tout en maintenant sa légitimité. Il est à noter que la notion de légitimité renvoie certes aux règles formelles du cadre démocratique, mais elle semble devoir être entretenue d'abord à l'aide d'avantages matériels que tirerait la population (et les ouvriers en particulier) du développement socio-économique que connaît la société. L'État est d'ailleurs saisi d'abord à travers son rôle économique. En ce sens, il est fort peu question de la domination idéologique et de la construction de l'hégémonie comme partie intégrante de l'État et champ de manifestation de la lutte des classes. Mais, dans l'analyse de l'État, la notion de « sélectivité structurelle de classe » et la question de l'articulation « des exigences de l'accumulation et de la légitimité » seront retenues comme précieuses.

D'ailleurs, James O'Connor (1973) a donné dans ses analyses beaucoup d'épaisseur à la dualité accumulation-légitimation. Il s'est concentré particulièrement sur les contradictions découlant de la ponction fiscale nécessaire à l'État pour assumer les dépenses en capital social afin de soutenir l'accumulation, et les dépenses sociales afin de renforcer les fonctions de légitimation. L'État agit dans la régulation par une intervention soutenue visant la normalisation, la bureaucratisation et l'encadrement des relations entre les travailleurs et le capital, entre le moyen et le grand capital, entre les capitaux régionaux, entre les travailleurs syndiqués et les chômeurs ou les pauvres, etc. Cette poursuite sans fin de la régulation débouche sur la crise fiscale de l'État.

L'extension des activités de l'État et l'écart qui s'élargit entre ses revenus et ses dépenses constituent la toile de fond de l'organisation et des revendications des employés du large secteur public afin d'obtenir de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires ; les « bénéficiaires » des services publics empruntent la même voie, cette fois pour la qualité des services et le niveau des prestations. La crise fiscale engendre donc un fractionnement de la classe des travailleurs alors que les recoupements se font bien souvent en termes de travailleurs du secteur public contre « bénéficiaires », de travailleurs du secteur public et « bénéficiaires » contre les travailleurs du secteur

privé. Cela provoque, dans la foulée de l'État interventionniste, une transformation de la nature et un déplacement de la lutte des classes.

L'IMPACT DES FORMES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES

Les analyses d'O'Connor, tout en suivant une voie originale, ne sont pas sans rappeler d'autres travaux contemporains. L'intervention de l'État et la notion de légitimation sont appréhendées surtout dans leur dimension économique. Cela est moins vrai pour les travaux plus récents (1984 et 1987). De leur côté cependant, Jürgen Habermas et Alan Wolfe développeront, chacun à sa manière, cette question sur un terrain beaucoup plus large et insistant sur les assises politiques et idéologiques du pouvoir politique et sur les conditions du maintien de l'ascendant de l'État.

Pour Habermas (1978 et 1985), des phénomènes témoignant d'une perte de légitimation apparaissent lorsque l'État ne parvient pas à contenir, dans des limites tolérables pour les électeurs, les effets perturbateurs du développement économique. Pour Wolfe (1977), la crise de légitimité provient de l'incapacité de l'État de capitalisme avancé de concilier la rhétorique démocratique et les contraintes que cette dernière pose à sa fonction d'accumulation ; cette contradiction mine les formes institutionnelles par lesquelles se vivent les processus politiques et s'entretiennent les fondements idéologiques de l'État.

Ce type de remarques témoigne d'un déplacement de l'angle d'attaque dans l'analyse de l'État. On s'interroge moins sur les limites qui s'imposent à l'action étatique et sur les procédures politiques ou bureaucratiques de formulation des politiques pour insister plutôt, à partir de la relation antinomique entre accumulation et légitimation, sur les formes institutionnelles qui étayent le politique.

Avec la formation de l'État moderne, se déploient des formes institutionnelles qui lui servent de points d'appui, mais qui, inversement, posent des contraintes qui balisent, voire qui menacent la réalisation de son rôle dans la régulation du développement capitaliste. En ce sens, l'État, par ces formes, prescrit le cadre dans lequel se déroule la dynamique politique, provoque et conditionne la recomposition des classes ou des forces sociales et, éventuellement, devient un acteur

majeur dans le cours du développement de la société, quitte à jouer un rôle significatif dans le déclenchement des crises.

Bowles et Gintis ont souligné que l'État démocratique libéral est l'une des formes possibles pour le capitalisme (1982, 2134) et que les « conditions de reproduction simultanée de la démocratie libérale et du capitalisme sont fondamentalement conjoncturelles ». En fait, l'État démocratique libéral est virtuellement en conflit avec l'accumulation du capital.

Si, dans la sphère de l'accumulation, les droits sont essentiellement tributaires de la propriété, dans la sphère politique les droits sont reconnus à l'ensemble des citoyens. C'est ainsi que l'après-guerre a été marqué par une association entre le capital et le travail qui a fait en sorte que les pratiques liées à l'État démocratique libéral se sont déplacées vers les lieux travail. De plus, les « avantages distributionnels » obtenus par les travailleurs découlent davantage de l'intermédiation étatique que de la confrontation directe avec le patronat ; ainsi, la redistribution du surplus a échappé au contrôle immédiat du capital et les divers programmes mis sur pied ont rendu le chômage plus coûteux pour le capital de même qu'ils ont diminué l'influence (favorable au capital) du bassin de main-d'œuvre non employée sur le rapport de force entre les travailleurs et les patrons.

Selon ce point de vue, l'État démocratique libéral a eu un impact certain sur le processus d'accumulation capitaliste, impact qui n'est pas sans relation avec le déclenchement et la prolongation de la stagnation économique. Devenue fondamentalement problématique pour la classe capitaliste, la démocratie libérale est susceptible de connaître, avec une sortie de crise et une reprise de l'accumulation, des transformations majeures. Il n'est donc pas étonnant que Bowles et Gintis (1986) aient poursuivi leur réflexion sur les enjeux de la démocratie passée et à venir.

Pour sa part, dans la foulée de ses travaux sur la démocratie libérale (1976 ; 1985a), Macpherson considère qu'à la fois l'interventionnisme étatique soutenu et la fragmentation de l'organisation économique en trois secteurs (firmes oligopolistiques, petites entreprises privées, institutions publiques) modifient la nature des problèmes de légiti-

mation qui se posent à l'État et renouvellent les rapports de cet État avec les divers groupes sociaux (1985b).

D'un côté, la légitimation de l'État ne pose pas de problèmes majeurs pour ce qui est des employés du secteur public, des bénéficiaires des services publics et de prestations sociales, et des travailleurs du secteur privé possédant de fortes organisations syndicales. Il s'agit là d'une large majorité de l'électorat.

D'un autre côté, le principal problème concerne la légitimation de l'État à l'égard des propriétaires et dirigeants du capital. À ce propos, deux avenues concurrentes s'ouvrent. L'État doit persuader les composantes de la bourgeoisie que le soutien qu'il apporte aux intérêts généraux du capital leur vaut bien mieux à long terme que si chacune était laissée à elle-même. De plus, l'État doit veiller à ce que les représentants des diverses industries prennent conscience que leur prospérité est largement tributaire de son action réglementaire et subventionnaire.

Cette relation entre l'État et les composantes fragmentées du capital est, pour Macpherson, au cœur du nouveau pluralisme qui se confirme dans la période récente. Certes, l'État n'a jamais été neutre. Il agit sous une pluralité de pressions venant des composantes de la société, mais il sert les intérêts du capital ne serait-ce qu'en subordonnant ses actions aux limites et aux orientations posées par son accumulation. Or, à l'heure actuelle, les pressions qui produisent leurs effets sur l'État sont issues des composantes fragmentées et organisées du capital qui, par ailleurs, dépendent de l'État pour leur propre sécurité et développement. Nous assistons donc à un « pluralisme inversé » selon lequel l'État fragmente le capital par sa capacité d'accorder ou de refuser une aide, quelle qu'elle soit, à telle ou telle composante du capital.

Cela ne signifie pas que les groupes d'intérêts disparaissent ; nous retrouvons, à côté des groupes d'entrepreneurs et de travailleurs, des groupes de professionnels, de femmes, de minorités ethniques, d'universitaires, d'artistes, etc., mais les plus efficaces sont les groupes réunissant des entrepreneurs ou des travailleurs qui sont en mesure de montrer que l'aide étatique qui leur est octroyée est tout à fait essentielle à la stabilité et au développement de l'économie capitaliste. Mais ce

sont aussi ceux envers lesquels l'État peut exercer, dans l'allocation de ses faveurs, un chantage ciblé.

Dans les sociétés de capitalisme avancé, l'État a accru son pouvoir ; il l'exerce toujours dans la perspective de la réalisation des intérêts généraux du capital, mais de telle manière que les composantes fragmentées du capital augmentent leur dépendance à son égard. Ce pluralisme inversé accroît l'autonomie relative de l'État. L'État contemporain de démocratie libérale est ainsi vu comme ayant un effet significatif sur la configuration des forces sociales et politiques, notamment en provoquant et en alimentant une fragmentation des intérêts dominants et en donnant une physionomie renouvelée au pluralisme sociopolitique. Cependant, l'autonomie croissante qui en découle est balisée par les impératifs du processus d'accumulation. Ne serait-ce qu'à ce titre, l'État reste porteur des intérêts généraux et à long terme de la bourgeoisie.

La question du rôle structurant joué par l'État sur les pratiques politiques et sociales, sur les vecteurs idéologiques ou sur les formes d'inscription des groupes et des classes sur la scène publique est traitée plus largement par Pierre Bimbaum. Pour lui, l'État n'est pas le résultat direct de l'introduction d'un capitalisme marchand en Europe. Fruit de la division du travail social dans un contexte particulier, l'État a historiquement joué le rôle d'« agent adaptateur et protecteur d'une société rurale et féodale en crise » (Badie et Birnbaum, 1979, 134) et a aussi servi à l'affirmation de la bourgeoisie. Les traits caractéristiques de l'État ont pour origine la crise politique qui a ébranlé la féodalité, crise politique dont la solution a été nettement influencée par les modèles culturels propres à l'Europe occidentale.

Comme aboutissement particulier de la division du travail politique (1982), l'État moderne définit une logique propre qui, autant dans ses versions de type français que britannique, transforme durablement l'ensemble du système social. La logique de l'État conditionne les stratégies des groupes sociaux, l'organisation et les objectifs des partis politiques, le type et l'influence des intellectuels, la physionomie des idéologies, les mouvements nationalitaires et la politique étrangère. Les différents modèles étatiques connaîtront des rapports différenciés à la

société et aux classes et, selon le cas, permettront ou restreindront le développement d'une élite politico-administrative spécialisée et séparée des autres champs d'activité. La cohésion de l'État est déterminée fortement par l'homogénéité ou l'hétérogénéité de l'élite politico-administrative et ses liens avec les diverses classes ou catégories sociales. L'autonomie fonctionnelle de l'État (1976) dépend donc largement des caractéristiques sociologiques de l'élite politico-administrative et de ses liens avec les classes qui structurent la société globale.

On assiste ici à une inversion de la démarche analytique : l'État n'est plus appréhendé dans son rapport à la société (facteur de cohésion-reproduction, porteur des intérêts de groupes sociaux particuliers, acteur subordonné à des limites structurelles), il est plutôt perçu comme une « variable explicative du devenir des sociétés » (1982, 8). Mais cette logique de l'État qui a façonné l'histoire de nos sociétés est aujourd'hui aux prises avec des manifestations qui, en empruntant des voies politiques non institutionnelles, lui échappent et ébranlent le modèle de la monopolisation du pouvoir politique. L'État, en ce sens, a de plus en plus de difficultés à accomplir sa fonction d'instrument de rationalisation politique.

L'ÉTAT : ACTEUR ET STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

Le déplacement de la perspective qui conduit à considérer l'État essentiellement en tant qu'acteur et structure institutionnelle est tout à fait consommé avec, par exemple, Theda Skocpol. Dans son étude du New Deal (1980), elle souligne l'incapacité de la problématique marxiste, quelle qu'en soit la variante, de saisir attentivement la place centrale que doivent occuper, dans l'analyse, les structures étatiques et les organisations partisans.

Dans sa critique, elle fait explicitement référence à Fred Block (1977) qui postule, d'abord, qu'il y a une division du travail entre ceux qui accumulent le capital et ceux qui dirigent l'appareil d'État, ensuite, que les capitalistes ne contrôlent pas directement l'État et, enfin, que les formes de régulation étatique qui s'imposent sont le résultat de conflits entre les capitalistes, les dirigeants de l'appareil d'État et la classe ouvrière. Selon lui, le pouvoir d'État n'est pas réductible à un

pouvoir de classe et, par ailleurs, les dirigeants de l'État constituent une collectivité cherchant à réaliser ses propres intérêts, à augmenter son pouvoir, son prestige et sa richesse. À telle enseigne que les intérêts des capitalistes et des dirigeants de l'État sont souvent en conflit, d'où la nécessité de saisir la nature des institutions politiques.

Partageant cette perspective, Skocpol rejette toute assimilation de l'État à une arène où s'expriment et se résolvent des conflits entre forces socio-économiques (1985b). Cette assimilation, entre autres choses, gomme la distinction fondamentale entre l'État et la société. Or, pour elle, l'État doit être compris en tant que structure autonome, ayant sa logique et ses intérêts propres qui ne peuvent être confondus avec les intérêts de la classe dominante. Il y a, par conséquent, conflits d'intérêts au moins potentiels entre les dirigeants de l'État et les groupes dominants.

Par exemple, les crises politiques à l'origine des révolutions ne sont pas que le reflet de tensions sociales ; elles expriment au premier chef des contradictions situées au cœur des structures étatiques. Cela dit, habituellement l'État vise à « préserver les structures économiques et de classes existantes », car c'est « le moyen le plus doux d'imposer l'ordre ».

L'État est désigné comme un ensemble d'organes administratifs, policiers et militaires coordonnés plus ou moins correctement par un pouvoir exécutif ; d'autres institutions font aussi partie des systèmes politiques, mais les organes administratifs et coercitifs constituent la base du pouvoir de l'État. Cette « approche organisationnelle et réaliste de l'État » considère l'État comme une organisation potentiellement autonome, située au « point de rencontre des structures de classes et des situations internationales ».

Préoccupée par ce que sont les États en eux-mêmes, Skocpol (1985a) en propose une définition générale : ce sont des organisations contrôlant ou cherchant à contrôler des territoires et des populations. Dans la même veine, Rueschemeyer et Evans (1985, 46-48) feront explicitement référence à la conception wébérienne de l'État. Ils considèrent que l'État est un ensemble d'organisations possédant trois caractéristiques : il est doté de l'autorité lui permettant de prendre

des décisions contraignantes pour la population, il est juridiquement situé sur un territoire en particulier et il est capable de faire usage de la force pour mettre en œuvre ses décisions. L'État est dès lors tiraillé par quatre tendances constitutives, mais non concordantes, qui guident ses activités. Ainsi, il tend à être l'expression de pactes de domination, à agir d'une manière cohérente en tant que corps constitué, à devenir une arène où s'expriment les conflits sociaux et à se présenter lui-même comme le gardien des intérêts universels.

L'intérêt porté à l'État en tant qu'acteur repose sur une interrogation principale : pourquoi et comment les États formulent-ils et poursuivent-ils leurs propres intérêts? Son traitement conduit tout naturellement à souligner le rôle, l'impact, les intérêts de la communauté des dirigeants de l'État. Une telle analyse présuppose que l'État est un acteur agissant sur ses propres bases et qui, faisant face à la structure sociale, doit prendre en compte la position internationale variable du pays.

POUR UN CERTAIN « ETHNOCENTRISME POLITIQUE »

Il serait chimérique de prétendre une grande réconciliation des positions qu'on vient d'inventorier. Les oppositions épistémologiques qui divisent les auteurs n'ont pas été traitées, si ce n'est que d'une manière allusive. Contentons-nous de remarquer que ces diverses contributions sont sous-tendues par des paradigmes souvent étrangers et incompatibles, rendant encore plus vaine la tentation de composer un « patchwork » conséquent sur la seule base des réponses apportées aux problèmes de l'autonomie de l'État, des intérêts qu'il incarne et de son impact sur le développement des sociétés.

Il nous semble pourtant possible de mettre en évidence un point de convergence dans les préoccupations qui président aux divers travaux. L'État jouit d'une autonomie à l'égard de la classe dominante, faisant en sorte qu'il élabore des politiques qui divergent, voire qui s'opposent aux intérêts exprimés par ses composantes ; il n'en reste pas moins pourtant qu'il est généralement garant du maintien d'un ordre de rapports socio-économiques qui conforte la place de la classe dominante.

Ceux qui insistent sur l'enracinement socio-économique de l'État et sur les limites qui s'imposent à son action n'en concluront pas moins à la nécessité de l'analyse des processus et des formes politiques pour avoir une réelle saisie des conditions d'élaboration et d'expression de cette autonomie ; cela dit, l'instrumentation conceptuelle, pour travailler ce dernier terrain, est encore imprécise et inachevée. D'autres en arrivent à penser que, sur le plan du mode d'appréhension des phénomènes, un détachement s'impose entre l'État et la société et insistent pour poser les principes et la logique de l'État sur ses propres assises ; si, selon ce point de vue, les études de cas ou comparatives ont la faveur, il faut remarquer que les élaborations théoriques, au-delà de certains postulats bien appuyés, restent assez modestes.

Dans l'un et l'autre cas, il est indubitable que la prise en compte des sommets de l'État, de la classe politique, des grands commis d'État, de la bureaucratie, ou quelque autre dénomination pour parler des dirigeants de l'État, est une charnière essentielle.

Il ressort aussi de cette discussion qu'il est impossible de comprendre la place et le rôle de l'État dans la régulation sociale en privilégiant un point de vue qui lui est extérieur, c'est-à-dire en se situant essentiellement sur des terrains où l'État est sensé avoir une influence.

Afin de rompre avec une compréhension instrumentale de l'État qui nous a été léguée par l'économisme, il convient de porter attention au mode particulier d'insertion de l'État dans le tissu social et à ses formes de matérialisation spécifiques. Pris pour eux-mêmes, les types d'agissements de l'État et leur portée nous informent sur la nature de son rapport à la société et de sa place dans la régulation.

Il est tout à fait hasardeux de postuler, par un calque abusif, qu'à la crise économique correspond une crise de l'État et la mise en place d'une nouvelle forme d'État. Non que cette hypothèse soit invraisemblable, mais elle doit être développée et illustrée en prenant en compte la réalité même de l'État et non surgir d'un effet de miroir. Il nous appartient plutôt de comprendre comment l'État « travaille » le social et comment se mettent à l'œuvre des tendances porteuses de transformations, éventuellement durables, à l'heure où les équilibres de compromis passés semblent trouver leur terme et où le modèle

d'organisation des rapports sociaux est soumis à des modifications essentielles.

Le refus du calque, l'investigation du champ de l'État avec un certain « ethnocentrisme politique » n'est pas une finalité en soi (aux vertus secrètes), mais le mode obligé pour saisir la nature des rapports de pouvoir et la complexité de leurs manifestations concrètes. Il ne faut pas voir là la recherche d'une pureté politique originelle ni d'invariants qui dessineraient l'armature de tout État. Il s'agit pour nous de procéder à une analyse du remodelage de l'État et des changements qui s'y opèrent dans son mode d'investissement du social au cours des dernières années.

ÉTAT ET RÉGULATION

Pour aller plus avant dans l'analyse, il convient de proposer certains repères dans la prise en compte de manifestations particulières de l'État concernant l'évolution de son rôle dans la régulation sociale. Dans les paragraphes qui suivent, ces derniers seront établis à l'aide, d'une part, de propositions sur la façon de poser l'État à l'égard de la régulation sociale et, d'autre part, de trois thèses qui seront illustrées en prenant appui sur des études du système judiciaire et pénal en France et au Québec.

La banalisation de la notion de régulation ne va pas de pair avec la précision de son contenu. Loin d'être un fétiche analytique, cette notion, nous semble-t-il, permet de saisir les régularités dans l'organisation sociale qui, malgré les conflits et les luttes en son sein, s'imposent en moyenne période.

À prime abord, elle ne renvoie pas à un champ d'investigation spécialisé. Bien qu'elle soit d'usage courant dans des analyses économiques, il faut éviter de lui donner une vocation à ce point restreinte que l'ensemble des composantes concourant à la régulation ne deviennent que des manifestations tributaires du champ économique ou des apports périphériques à ce champ. Mis à part le caractère étriqué de la compréhension de la régulation dans de telles circonstances, cette dernière sous-estime l'interpénétration des rapports politiques et des rapports économiques. L'insistance que certains auteurs (Bowles,

Gordon et Weisskopf, 1986) ont mis sur les dimensions sociales et institutionnelles de la crise aux États-Unis apporte un éclairage instructif sur la question. La spécialisation, tout à fait normale, de l'angle d'attaque dans le traitement de la régulation ne doit pas signifier qu'a priori elle ne s'ouvre que sur un terrain limité et dominé par un type de rapports sociaux.

Dans un sens général, la régulation désigne le processus dynamique, formalisé ou implicite, qui permet, pour un temps donné, la conjonction, d'une part, d'une organisation typique de rapports sociaux se tissant autour de la production et, d'autre part, d'une configuration de formes institutionnelles, traversées par les rapports de pouvoir, assurant une certaine régularité à l'ordre des rapports sociaux. D'une autre manière, Lipietz avance que la régulation doit être comprise comme « l'ensemble des formes institutionnelles, des réseaux, des normes explicites ou implicites, assurant la compatibilité des comportements dans le cadre d'un régime d'accumulation, conformément à l'état des rapports sociaux, et par-delà leurs caractères conflictuels » (1984).

La régulation, dans cette perspective, impose un découpage pour le traitement de ses éléments constitutifs. C'est ce à quoi nous nous employons en focalisant l'attention sur certaines formes institutionnelles permettant une régularité à l'organisation sociale.

Avec la notion de régulation, on cherche à cerner les processus qui permettent à la société d'échapper à l'éphémère ; par cela, on est amené à mettre l'accent sur le « modèle stabilisé d'organisation sociale » qui caractérise telle ou telle époque. La fixation de ce « modèle » pour l'exploration de ses processus ne doit pas jeter dans l'ombre qu'il s'agit d'une construction dont la stabilité n'est qu'apparente. En fait, les luttes entre classes et forces sociales, une dynamique sociale et économique contradictoire, l'ordre des rapports de pouvoir conflictuels font, au total, que ce « modèle » ne vit qu'en sursis (Lipietz, 1979, 27 et s.).

L'État est un acteur majeur dans la régulation sociale. Cette participation de l'État connaît une grande diversité à travers l'histoire du capitalisme. À grands traits, la désignation des formes d'État, par exemple État libéral ou État-providence (keynésien), évoque une

caractérisation différenciée du rôle et de la place de l'État dans la régulation. À un niveau plus particulier, ces grandes formes étatiques montrent de nombreuses singularités dans les divers pays, qui ne sont pas réductibles à de simples modalités institutionnelles. Une typologie ne saurait rendre compte de la richesse et de la variété des modes spécifiques de participation de l'État à la régulation sociale ; cette typologie sert certes à faire des recoupements, à dégager certaines constantes et à établir des lignes de force à la régulation étatique, mais elle aplanit les physionomies particulières par lesquelles se révèlent les caractères convergents.

L'histoire des forces sociales et politiques, les véhicules idéologiques et partisans, les contraintes à l'émergence et à la durabilité des compromis politiques ne sont que quelques facteurs qui concourent à façonner une morphologie distinctive au déploiement de l'État, à la nature de son intervention et à ses modes d'existence institutionnels. En ce sens, le type de participation de l'État à la régulation sociale ne saurait se réduire à une mesure comptable ou à une nomenclature de services, car il s'exprime dans la définition du champ de l'État, dans la nature de ses interventions, dans son ossature institutionnelle et dans le mode d'investissement par l'État du tissu social. À travers les grandes orientations et les formes institutionnelles privilégiées, se révèlent les compromis politiques et sociaux, rendus possibles par la conjugaison particulière des forces sociales et politiques.

En tout état de cause, le traitement du rôle de l'État dans la régulation doit esquisser trois écueils. D'abord, il serait erroné d'identifier l'État à un sujet volitif (qu'il soit considéré autonome ou aux mains d'une classe en particulier) s'exprimant dans la régulation et qui, porteur de la raison universelle, serait en mesure de rectifier le tir et bonifier ses interventions selon une vision historique. Il n'y a pas d'existence immanente de l'État en dépit ou au-dessus de la mêlée ou de la dynamique instable des conflits et des luttes qui habitent les rapports de pouvoir.

Ensuite, malgré l'illusion qui a souvent accompagné le développement de l'État-providence et en dépit d'une certaine méprise qui accompagne la terminologie utilisée (État interventionniste, keyné-

sien, régulateur, administratif, etc.), il serait abusif de prétendre que l'État joue le rôle de maître du jeu et, comme centre normateur, qu'il constitue ni plus ni moins le centre des commandes de la société et de l'économie.

Enfin, nous pouvons ex post tenter de dégager l'« économie générale » des interventions de l'État et conclure sur les composantes d'une « logique étatique », mais, des éléments de synthèse ressortant d'une telle démarche, on ne peut en rien supposer une conscience historique préalable, une systématité dans les mécanismes et les mesures étatiques, et une cohérence d'ensemble des divers appareils et organes d'État.

La qualification des formes de l'État dans l'histoire ne doit pas mener à conclure que celui-ci est un tout homogène. Il s'agit plutôt d'un ensemble complexe, qui ne craint pas les contradictions, et qui, tout en incarnant et matérialisant des rapports de pouvoir et de domination, est en proie à des résistances et à des oppositions qui ont un rôle actif sur sa réalité.

COMPLEXITÉ DE L'ÉTAT ET RAPPORTS DE POUVOIR

Afin de prendre en compte cette complexité, on doit formuler certains repères dans la manière de considérer l'État et ses diverses composantes. Leur présentation prendra ici la forme de trois thèses que nous illustrerons par la norme juridique et certains mécanismes qui participent à sa sanction. L'objet de notre intérêt nous dicte ces exemples ; les remarques qui suivent ne se confinent cependant pas à ce seul domaine.

Le droit s'inscrit dans la trame des dispositifs disciplinaires et idéologiques qui composent l'État et qui façonnent la matérialité d'un pouvoir en quête de sa propre validation. Les recherches sur le mode de sanction de la norme juridique décrivent un large processus social et politique. Ce dernier est fait de pratiques diversifiées qui, tout en participant globalement à une organisation des rapports de pouvoir, constituent autant de prolongements spécifiques et discordants qui ne révèlent leur mystère que par une prise en compte particulière et attentive.

En ce sens, une analyse ne s'appuyant que sur l'invocation mythique de la domination aurait pour effet de masquer les propriétés et la qualité de chacune des sphères de pratiques sociales et d'en niveler le relief pour ne livrer qu'une surface lisse, mais sans signification précise. Lorsque la domination devient un code explicatif universel et passe-partout, tout se passe comme si l'éclairage que l'on projette éclabousse la scène au point qu'on n'arrive plus à distinguer les contours et encore moins la morphologie des pièces qui l'habitent.

Pour éviter ce piège, trois propositions minimales doivent être prises en considération. Il nous semble qu'il faille appréhender l'État, notamment, comme la matérialisation d'un réseau complexe de mécanismes de contrôle social. Pour saisir la profondeur des rapports de pouvoir et de domination, il importe non pas d'opposer l'État et la société civile, mais de les comprendre dans leur interpénétration. Enfin, on doit privilégier une démarche qui porte une attention particulière à la cohérence relative des divers appareils d'État.

Réseau complexe de mécanismes de contrôle social

L'étude attentive des éléments constitutifs du processus social et politique de la sanction de la norme juridique permet de voir comment le droit influe sur une série de dispositifs disciplinaires et idéologiques au sein de l'État. Il agit comme cadre de référence et armature du discours de représentation de la réalité sociale et des conditions du maintien de ses vecteurs essentiels. Tels les effets successifs de réflexion et de réfraction, l'impact du droit et ses voies d'influence sur les pratiques au sein de l'État connaissent une diversité et une pluralité qui donnent à cette mouvance de multiples facettes.

Ainsi, le processus de sanction de la norme juridique se fractionne dans ses éléments constitutifs qui, chacun à son niveau, suivent un cours qui leur est propre ; mais il se façonne aussi de telle manière qu'il trace des circuits qui, loin d'être étanches, se juxtaposent et se confortent, tout en participant au réseau complexe des mécanismes de contrôle social. Illustrons cette idée.

Selon l'imagerie classique, le droit fait tandem avec le tribunal, son appareil de sanction. Or, un constat s'impose d'entrée de jeu :

le tribunal ne se suffit pas lui-même. Le « système de justice » est un ensemble caractéristique formé de l'agencement d'interventions spécifiques et spécialisées d'un complexe d'institutions.

Dans l'État de démocratie parlementaire, ce complexe est affecté par une capacité d'orientation de l'appareil gouvernemental. Entre autres, ce dernier agit comme accoucheur de la légalité. À ce sujet, on pourrait évoquer divers aspects de la subordination institutionnelle du tribunal judiciaire à l'égard du gouvernement.

En bref, la place du tribunal dans la sanction des infractions à la légalité est remodelée sous l'influence conjuguée des changements de la norme juridique, de l'expansion du circuit administratif et de l'évolution de la conception même de la justice, eu égard aux codes non juridiques de normalisation sociale. Les changements dans les relations entre le gouvernement, le tribunal et l'administration se font aussi sentir, dans le sillage de prévention, sur le mode d'intervention et le déploiement de l'appareil policier. Il s'agit là aussi d'un intervenant qui est en interaction soutenue avec le tribunal.

L'influence de l'appareil policier ainsi que du ministère public dans le domaine classique de la poursuite publique, qu'est la justice pénale, se pose en termes de filtrage de l'accès au tribunal (Robert et Faugeron, 1980). Ce filtrage est conditionné par une dynamique sociale qui est antérieure à l'intervention policière. On sait que des variables telles que la visibilité des infractions, l'existence d'une victime, l'atteinte à la propriété, les représentations idéologiques de la déviance, la présence de services de sécurité privés, etc., influencent fort inégalement l'origine sociale des agents et les types d'infraction qui sont signalés à la police. Cette dynamique sociale définit largement la matière première du travail policier.

Par exemple, les services de sécurité privée, qui opèrent dans des « propriétés privées de masse » (Landreville, 1985, 26-28), pratiquent un filtrage dans le renvoi des infractions aux corps policiers et développent parallèlement une filière autonome de procédures non pénales et privées de surveillance et de contrôle des comportements dans leur aire d'activité.

Lorsque la police prend institutionnellement en charge les causes, une série de décisions, qui ont un impact sur l'approvisionnement du tribunal, sont conditionnées par des divers facteurs : la politique de gestion, la surcharge de travail, l'idéologie professionnelle, la représentation de ce qu'est la politique criminelle, la « prise » que l'action policière peut avoir sur le corps social, etc. De là se dégage une cohérence instable de pratiques multidimensionnelles qui font de l'appareil policier un milieu social singulier (Brodeur, 1984a ; Gleizal, 1985). Sur la base de la matière première fournie par l'appareil policier, le ministère public prend le relais en poursuivant l'activité sélective.

Alors que l'appareil policier et le ministère public remplissent une importante fonction de sélection, le tribunal se situe sur un autre registre. Il semble plus apte pour ventiler, par types de condamnation, une « clientèle » déjà sélectionnée (Robert et Faugeron, 1980). La mise en accusation vient au terme d'une sélection contraignante préalable, si bien que l'accusé peut être légalement présumé innocent, mais, en fait, il est présumé coupable, car si la poursuite a été intentée c'est, généralement, que le procureur dispose d'une preuve suffisante pour la condamnation¹.

En amont du tribunal, les processus qui sont mis en œuvre fonctionnent comme « entonnoir à filtres successifs » qui conditionne largement la pratique du tribunal. En ce sens, les statistiques criminelles nous informent surtout des formes, de la logique et des cibles des mécanismes de contrôle social. En somme, l'introduction au tribunal (au pénal, mais aussi au civil) reflète un ordre de sélection et le traitement des affaires au tribunal trace tendanciellement des filières. L'une comme l'autre traduit un ordre des rapports de pouvoir dans la société et participe, par une régulation différenciée, à son maintien.

À la régulation, le tribunal combine une fonction de légitimation. Sur ce plan, il est présenté comme « vitrine » qui offre le cadre de référence pour la représentation de la Justice diffusée par l'État et le discours dominant. Cette image doit être circonstanciée pour rendre compte de la réalité.

En fait, toute proportion gardée, la « Célébration » du texte juridique au tribunal reste limitée dans le processus d'ensemble de la sanction étatique de la norme juridique.

Il faut considérer, d'abord, que le tribunal n'est pas le centre de convergence du processus, car il est doublé au profit des circuits de justice administrative et de déjudiciarisation. De plus, le tribunal est largement court-circuité dans son fonctionnement d'ensemble (preuve - débat contradictoire - interprétation - délibération - jugement), car il intervient souvent que pour le jugement, voire la sentence, ou pour l'authentification des décisions prises hors cours. Enfin, le tribunal serein et posé, dans sa quête d'équité et de justice, est, en réalité, plutôt empressé et expéditif².

Pour autant, la pratique ostentatoire du tribunal n'en est pas moins celle que l'on pose comme symbole de la « justice rendue ». Parmi les principales dimensions à retenir de ce symbole, remarquons que la « célébration » du texte juridique est la célébration d'un ordre. Cet ordre est aussi la distribution des places et des rôles définis au tribunal qui démontre répétitivement une conception déterminée du droit et de la justice : isolement des conflits, détachement de leur substrat social, retour en dernière instance à la personne individuelle, compréhension de la réparation par association à un contrat, etc. (Raguin, 1971, 127). Le tribunal participe aussi à la stigmatisation de ses clientèles types par la présence répétitive d'agents des mêmes classes alors que, paradoxalement, il ne désigne que des individus pris isolément. Enfin, le tribunal devient l'une des voies sinon la voie, la plus policée et formelle par laquelle la « société » interpelle et atteint les « individus nus ».

Le tribunal peut agir comme symbole de la justice rendue d'abord parce qu'il applique à ses procédures le principe de la publicité (Habermas, 1978). L'État de droit, et le tribunal en est, gagne en habileté pour dire, diffuser, représenter, persuader. Foucault (1975) mentionne avec justesse que l'art de punir dans la société capitaliste repose sur une technologie de la représentation qui exploite une « économie savante de la publicité ». Pour être opérante, la justice doit s'ébruiter et la cérémonie légale du châtiment se répandre.

Une dialectique s'établit entre le tribunal et la sphère publique. Notamment, la presse, qui tient régulièrement un discours sur la justice, constitue un relais amplificateur de la stigmatisation des clientèles et contribue à justifier le fonctionnement des mécanismes de contrôle juridiques (Lascoumes et Moreau-Capdevielle, 1976 ; Stafford, 1977). Pour ne prendre qu'une dimension, notons que le discours tenu sur le tribunal et la justice est fortement marqué par leur vocation répressive ; ainsi, dans la représentation populaire, la justice civile est associée à la punition, donc à la justice pénale (Baraquin, 1975, 136-139).

La vocation répressive perçue à l'avant-scène n'est pas sans rappeler les connexions, existantes depuis plus d'un siècle et demi, entre le juridique et le psychologique, comme pratiques de sélection et d'exclusion (Table ronde, 1972). D'ailleurs, les liens établis avec les divers mécanismes de surveillance et de contrôle des comportements vont s'amplifier et s'intensifier de telle manière que, par effet de contamination, le juridique en viendra, dans son discours et sa pratique, à assimiler d'autres codes de normalisation qui se signalent par une approche psychopersuasive. La faveur que connaît la justice sociale et sanitaire témoigne de ce phénomène.

D'une façon générale, la justification, la « naturalisation » et le support qu'apportent, de manière très diversifiée, les institutions idéologiques au système de justice s'expriment et se propagent par la combinaison de deux volets idéologiques à messages opposés, mais complémentaires.

D'une part, un message met l'accent sur le « châtiment des contrevenants », auquel se rattache subsidiairement l'idée de la « récompense des bons » ; ce message conforte le rôle régulateur et punitif des tribunaux. D'autre part, un message de « gratification sociale », diffusé à la fois par les appareils étatiques et les institutions de la sphère publique, sous-tend les diverses formes de reconnaissance publique et de promotion sociale des agents qui se conforment aux modèles de comportement socialement privilégiés. De ces modèles, ces cheminements, ces attitudes, etc., se compose en cascade une éthique des comportements ; en même temps, les gratifications de toutes sortes offrent un ensemble

de repères personnalisés qui agissent comme symboles de l'excellence pratique de cette éthique. En d'autres termes, la « justice régulatrice et pénale », qui trouve sa formalisation et son encadrement dans le processus de sanction étatique de la norme juridique et notamment au tribunal, se double d'une « justice vertueuse » qui se diffuse de façon éclatée et multiforme.

L'insertion du tribunal dans un réseau de mécanismes de contrôle apparaît aussi avec évidence au terme de son activité. En effet, l'acceptation de l'autorité du tribunal amène fréquemment les parties à se conformer à la décision du tribunal par l'exécution volontaire du jugement. Mais il n'y a rien de moins volontaire que l'exécution volontaire, car derrière se dessine la silhouette de l'État et sa force coercitive.

En matière pénale, l'exécution – sauf pour les amendes – peut plus difficilement être volontaire. On retrouve, à la sortie du tribunal, de nouveau des dispositifs étatiques, tels le système important dans l'exécution des sanctions.

La prison, pour retenir cet exemple, n'intervient pas dans l'exécution des sanctions comme simple aboutissement institutionnel passif du processus judiciaire. La prison, comme l'institution policière notamment, est organisée sur la base de sa cohérence propre et tient un discours dynamique sur son rôle (Foucault, 1975). C'est ici qu'interviennent le traitement pénitentiaire, le pouvoir disciplinaire, la classification des détenus par types d'institution, les permissions de sortie, les mesures de semi-liberté, les libérations conditionnelles, comme autant de formes de modulation et d'aménagement de la peine. Toutes ces procédures ponctuent et rectifient la peine à mesure qu'elle se déroule.

Le système correctionnel exerce une autorité portant sur les exigences et les péripéties propres de l'emprisonnement conçu comme opération correctrice (Baratta, 1981 ; Ostapzeff et Lavoine, 1981). Dans son fonctionnement, le système correctionnel revendique un pouvoir qui va au-delà de la simple autonomie administrative et qui tend à la souveraineté punitive (Brillon, 1978). Cette tendance à l'autonomisation du système correctionnel à l'égard du tribunal

confirme finalement le contrôle ténu, presque inexistant, du tribunal sur l'exécution des sanctions. D'ailleurs, cette situation est reconnue dans la mesure où les juges et les policiers prendront en considération cette logique et cette cohérence du système correctionnel lors de leurs propres prises de décision.

Ces remarques offrent une esquisse du champ des pratiques qui animent les formes sociales œuvrant dans le processus de sanction étatique du droit. Ce processus constitue l'une des pièces majeures du cadre d'expression de la régulation juridique. Il s'alimente de relations entre organes de l'État et met à contribution des acteurs distincts qui poursuivent, vaille que vaille et souvent de façon chaotique, une action convergente qui n'est pas pour autant conséquente. Il est aussi apparu que ce processus, qui épouse la cohérence relative interne des divers appareils, s'appuie sur la contribution de dispositifs et d'acteurs qui ont de profondes racines dans la société civile.

Rapports de pouvoir et société civile

Les divers appareils d'État qui participent au processus de sanction étatique de la norme juridique constituent des prolongements favorisant le maintien et la régulation de l'ordre des rapports de pouvoir dans la société. En ce sens, les appareils d'État s'insèrent, comme agents actifs, dans des rapports inégalitaires et produisent des effets discriminants propres.

Pour employer une formule lapidaire, disons que l'État ne crée pas l'inégalité, mais qu'il la reproduit, la conforte, voire l'accentue. La chose est frappante lorsqu'on étudie la relation entre certains mécanismes sociaux discriminants, qui alimentent les appareils d'État, et la pratique propre de ces appareils. D'entrée de jeu, on dénote, d'abord, une espèce de continuité, sur le fond, entre les mécanismes sociaux et le fonctionnement de l'État et, ensuite, une charge amplificatrice de ces mécanismes qui vient de la pratique étatique.

L'étude du système pénal comme « entonnoir à filtres successifs » montre très nettement, par exemple, que l'appareil policier ne s'autoapprovisionne pas et, qu'en l'occurrence, certains mécanismes de renvoi doivent être considérés.

Sur ce plan, la visibilité (dite émotionnelle ou de lieu) de l'infraction ou du crime joue un rôle de première importance pour son signalement (Robert et Faugeron, 1980). Or, l'acuité ou l'intensité de la visibilité est largement conditionnée par la situation sociale des agents et par le type d'infraction davantage associé à cette situation. La visibilité d'un vol à main armée, par exemple, est très forte alors que la fraude fiscale ne brille pas d'évidence. La propension à agir sur la place publique et de façon violente ou, d'un autre côté, dans des lieux feutrés et à l'abri des regards indiscrets varie en relation assez étroite avec l'appartenance sociale des agents impliqués.

D'autre part, compte tenu qu'une infraction est susceptible d'être rapportée si elle touche une victime précise, il existe une gamme d'infractions (trafics internationaux, crime organisé, criminalité d'affaires) qui sont lourdes de conséquences, mais pour lesquelles personne ne se sent touché au point d'en saisir le système pénal. À l'opposé, les atteintes à la propriété privée ont de grandes chances d'être portées à l'attention des corps policiers, ne serait-ce que pour répondre aux exigences des compagnies d'assurance.

Soulignons aussi que, dans le renvoi d'une infraction aux corps policiers, entre en jeu la dimension idéologique de la représentation des « déviances » et des modalités de leur contrôle. Ces représentations ne sont pas uniformes selon les diverses classes, mais, dans leurs caractéristiques principales, elles sont produites et construites par le discours qui est élaboré et entretenu socialement sur le crime, le criminel et le système pénal. Il ne s'agit pas là d'une émanation spontanée de la société civile, mais davantage d'un effet dynamique des rapports de pouvoir dans la société. L'image de la délinquance semble, en effet, façonnée par le discours dominant et par la pratique de la politique criminelle. En retour, les mécanismes sociaux mis à contribution dans le signalement des infractions participent à la recomposition de cette image. Ainsi, l'identification de la délinquance, sa stigmatisation et le tracé de ses contours ont un impact certain sur les représentations sociales de la criminalité et sur le signalement des infractions à la police.

En somme, une série de mécanismes sociaux, qui se développent dans les interstices d'une société de classes et traversée par des rapports

de pouvoir, contribue à l'introduction discriminée des agents dans le système pénal. Ces mécanismes (Lascoumes, 1978) participent à l'encerclement surtout d'une criminalité qui est en rupture avec l'idéologie dominante (infractions portant atteinte à l'intégrité physique des personnes, à la propriété privée, à la productivité et à la stabilité dans le travail, aux structures familiales et à l'ordre social), et non de celle qui est inhérente à la maximisation de la logique marchande et de capitalisation, malgré leurs conséquences considérables (criminalité d'affaires, accidents de travail, etc.). Or, par ses initiatives propres et par ses opérations d'enquête, l'appareil policier ne déplace pas, mais confirme ce centre de gravité.

L'idéologie socioprofessionnelle qui anime l'appareil policier se profile à l'intérieur des schèmes idéologiques dominants sur la déviance. Cela transparaît, entre autres, lors de l'appréciation de la gravité des infractions et dans la gestion des ressources policières. Elle semble plutôt portée à reproduire, à confirmer et à institutionnaliser l'encerclement des mêmes « populations déviantes ». Par exemple, dans l'ensemble, la criminalité d'affaires fait figure de déviance tolérée (Rico, 1977 ; Marquis, 1977 ; Lascoumes, 1978). Associée aux pratiques normales des entreprises, cette criminalité est peu poursuivie, et, lorsqu'il y a poursuite, elle se banalise souvent par son traitement comme cause civile ou faute administrative.

Au terme des procédures judiciaires, deux profils de condamnés et de condamnations se démarquent tendanciellement sur la base de l'origine sociale des individus (Robert et Faugeron, 1980). L'ordre des rapports inégalitaires entre les classes se manifeste donc dans les mécanismes sociaux de renvoi et dans les procédures étatiques de sanction de la norme juridique. Cet ordre de rapports inégalitaires se manifeste aussi dans l'impact différencié du système pénal sur la trajectoire sociale des individus interpellés et stigmatisés (Pires et al., 1981). La différenciation, en termes d'appartenance sociale, de l'effet du stigmate pénal sur la trajectoire sociale amplifie et renforce le caractère inégalitaire du système pénal.

On pourrait être tenté de croire que, reposant sur l'initiative privée, la justice civile ne manifesterait pas de tels rapports inégalitaires. Or,

à partir d'une enquête effectuée en France (Baraquin, 1975), il est possible de dresser une double filière qui témoigne de la relation entre appartenance sociale et justice civile. Cette double filière recoupe à peu de choses près celle qui se dessine dans le domaine de la justice pénale. D'une part, les classes dominantes ont un taux d'utilisation élevé de la justice civile où elles agissent comme demandeurs avec une forte probabilité de gagner leur cause. D'autre part, les ouvriers, classes populaires et travailleurs salariés, qui montrent un taux d'utilisation moyen, se présentent surtout comme défendeurs avec une forte probabilité de perdre. La situation au Canada, et au Québec, présenterait des caractéristiques semblables (Giard et Proulx, 1985, 125).

Il ressort ainsi, d'une part, que l'introduction au tribunal (pénal, civil) reflète un ordre de sélection et, d'autre part, que le traitement des affaires au tribunal trace tendanciellement des filières. L'une et l'autre témoignent d'un ordre de rapports de pouvoir entre les classes et participent généralement, par une régulation différenciée, à son maintien. Cela contribue à appuyer l'idée que les appareils d'État, face aux rapports inégalitaires de classes, sont des agents actifs qui produisent leurs effets discriminants propres et qui confortent, reproduisent et accentuent ces rapports.

Cela ne signifie pas pour autant que l'État est une émanation fonctionnelle de la société civile, mais plutôt que le pouvoir et les rapports de domination qui s'expriment par l'État sont, d'une autre manière, à l'œuvre dans la société civile. La force de l'État tient largement au dynamisme des mécanismes sociaux « spontanés » qui appuient et supportent les pratiques étatiques incarnant le pouvoir. Ces mécanismes, alimentés par le pouvoir, naturalisent la logique étatique des dispositifs disciplinaires et de contrôle social. L'étude, en tout ou en partie, du processus étatique de sanction du droit doit prendre en compte cette dialectique étroite entre le tissu des pratiques sociales, comme creuset des rapports de pouvoir, et les pratiques étatiques de contrôle social.

Autonomie et cohérence relative des appareils

Le processus de sanction étatique de la norme juridique est fait de pratiques diversifiées au sein des appareils d'État. Il s'agit là d'une proposition essentielle, car, bien que ce processus participe aux rapports inégalitaires, on ne peut le comprendre qu'à la condition de cerner la spécificité de chacun des appareils et dispositifs mis à contribution. À l'encontre d'une conception instrumentale de l'État, qui en fait un outil dans les mains d'un sujet conscient, on doit considérer que chaque appareil est spécifique et qu'il jouit d'une autonomie relative.

Le processus historique de la division sociale du travail a provoqué la formation, au sein de l'État, de branches particulières de pratiques et de rapports sociaux. Au sein de ces branches, d'une part, des intérêts particuliers se précisent et se développent et, d'autre part, un discours et un mode d'appréhension, prétendant à la cohérence, s'élaborent à propos des pratiques, des rapports et des intérêts se rapportant à un domaine ou à un type d'objet déterminé. La spécialisation des pratiques et des rapports, les intérêts particuliers qui s'échafaudent, le discours et le mode d'appréhension qui se spécifient, se conjuguent pour conférer à la branche une certaine indépendance.

Dans l'étude du processus de sanction étatique de la norme juridique, on est conduit à prendre en compte que chaque appareil se définit une cohérence relative dans son rapport au cadre juridique et aux modes d'intervention sur ainsi que d'insertion dans l'espace social qui lui est réservé. C'est la compréhension de cette cohérence relative qui permet de saisir le rôle et le mode de participation de chacun dans le processus global.

L'enjeu analytique fondamental repose sur une question à laquelle il n'y a pas nécessairement de réponse toute faite. On peut, en effet, se demander, au-delà de l'autonomie relative des appareils, sur quelle base s'établit la cohérence d'ensemble du processus de sanction étatique de la norme juridique, dont on sait qu'il s'insère dans une configuration particulière des rapports de pouvoir et qu'il conforte ces rapports. Chose certaine, si cette cohérence d'ensemble est le produit historique dynamique d'un mode d'organisation et de formes de rapports de

pouvoir, ce mode et ces formes d'organisation restent à décortiquer et à expliquer.

La réflexion sur la « sélectivité structurelle » propre aux processus politiques au sein de l'État, que l'on a évoquée précédemment, peut sans doute nous inspirer sur la façon de poser le problème, même si, à ce jour, elle s'est concentrée davantage sur les pratiques des appareils gouvernemental et administratif. Bien que cette réflexion stimulante ne puisse épuiser toutes les dimensions pertinentes à une réponse d'ensemble, il convient de retracer les diverses composantes dans l'appréhension de la pratique étatique qu'elle propose.

En raison de sa forme et de ses modes de fonctionnement bureaucratiques internes, Joachim Hirsch considère, pour sa part, l'État capitaliste comme « un système, profondément échelonné, de filtres, de barrières et d'instances de transformation et de traitement des exigences politiques et d'articulation de besoins » qui permet de repousser les exigences « dysfonctionnelles » et d'imposer, en fin de compte, les intérêts de classe à long terme de la bourgeoisie (1976, 119). Ainsi est-il amené à souligner la « limite générale du système » qui consiste à situer l'intervention de l'État en réaction aux conditions fixées par le procès de valorisation du capital et par rapport à ses ressources qui sont structurellement limitées.

De plus, le faisceau d'appareils d'État empêche la solidarité des intérêts des classes dominées et détourne leurs revendications vers des terrains neutralisés ; le processus de prise de décision bureaucratique est d'ailleurs structuré de telle manière que les problèmes sociaux et politiques sont réduits à une dimension fonctionnelle, ce qui sape les possibilités de thématisation du rapport social.

Enfin, l'« intérêt de stabilité » de la classe dirigeante et des agents de l'État fait en sorte que leur intérêt premier consiste à conserver l'appareil d'État dans sa forme existante et à préserver leur propre position en son sein.

Il ne s'agit là que d'indications générales qui doivent être interprétées et développées pour le champ d'étude qui nous intéresse. Chose certaine, si, sur une base générale, il est possible de conclure sur la place active qu'occupe l'État dans les rapports de pouvoir, on

ne pourra avancer, en termes explicatifs et analytiques, qu'en traitant de la différenciation des processus au sein des divers appareils.

C'est en ce sens qu'il importe de concentrer les analyses sur les relations entre quelques appareils au sein de l'État, sur la dynamique des rapports internes qui les anime, et sur le rapport entre ces appareils et l'évolution du tissu des rapports sociaux dans la période contemporaine.

-
- 1 Par exemple, 70% des prévenus, pour l'ensemble du Canada, et 90%, pour le district judiciaire de Montréal, plaident coupables lors de leur comparution ; une partie considérable de ces plaidoyers sont obtenus à la suite d'un marchandage entre l'accusation et la défense (Brodeur, 1980).
 - 2 On considère en France que 60% des procès durent moins d'un quart d'heure (Herpin, 1977, 19) ; au Canada, le temps moyen qu'un prévenu passe devant le juge pour obtenir un jugement est de 4 minutes et 45 secondes (Brodeur, 1980, 24).